



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/063

BUREAU DU 3 NOVEMBRE 2025

Objet : Attribution du marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Saint-Nicolas sur la commune de Gonesse (Opération n° GON_193)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations sont relatives aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Saint-Nicolas sur la commune de Gonesse (Opération n° GON_193).

La rue Saint Nicolas possède actuellement deux réseaux d'eaux usées et trois réseaux d'eaux pluviales collectant l'ensemble des effluents de la rue. Les trois réseaux d'eaux pluviales se rejettent en direct dans le Crout, tandis que les réseaux d'eaux usées se rejettent de part et d'autre de la rue vers le réseau intercommunal de la rue Saint-Nicolas de diamètre 1000mm pour l'un, le réseau intercommunal de diamètre 400mm de la rue de Paris pour l'autre.

Une ITV réalisée en 2023 sur l'ensemble de la rue a permis de déterminer l'état structurel des canalisations existantes et a conduit aux constats et préconisations nécessaires pour la réhabilitation.

Une étude capacitaire a également été réalisée afin de valider les nouveaux diamètres et le raccordement des réseaux. Les branchements seront tous repris, à l'avancement du chantier, et mis en conformité sur le domaine public.

L'opération vise à :

- Réhabiliter les réseaux en lien avec l'opération de renaturation du Crout à Gonesse ;
- Et réhabiliter, de la manière la moins invasive possible, les nombreux réseaux présents dans la rue afin d'assurer la continuité de la collecte des eaux usées et pluviales, garantir la sécurité des administrés tout en limitant l'impact des travaux sur les services publics déployés dans cette rue.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois compte tenu de la présence d'amiante-ciment dans les ouvrages à déposer, et la durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 220 000 € HT pour les eaux usées et à 420 000 € HT pour les eaux pluviales. Le coût prévisionnel total des travaux est donc de 640 000 € HT hors dépenses connexes.

La consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée. Un avis de marché a été publié au BOAMP (avis n° 25-90925) le 8 août 2025, avec une date de remise des offres au 8 septembre 2025 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, trois entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Considérant l'offre du groupement d'entreprises SETHA (mandataire) / SADE TRAVAUX SPECIAUX (cotraitant), jugée la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres pour un montant de 730 916,05 € HT et proposant une durée optimisée pour la réalisation des travaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 3 novembre 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Saint-Nicolas sur la commune de Gonesse (Opération n° GON_193) avec le groupement d'entreprises SETHA (mandataire) / SADE TRAVAUX SPECIAUX (cotraitant), jugée la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres pour un montant de 730 916,05 € HT,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 16/12/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.